

## CRITERE 1.6 : RDV POST PERMIS

### Comment réduire sa période probatoire ?

Une mesure prise par le gouvernement, à partir du 1er janvier 2019, consiste à assister à une formation d'une journée de 7 heures, après 6 mois de permis, pour pouvoir réduire de 6 mois à un an la période probatoire de ce dernier. Au programme de la journée : des débats et échanges collectifs sur le thème de la conduite et de la sécurité routière, ainsi que des conseils concernant les habitudes de conduite et les bonnes pratiques sur la route.

### En quoi consiste la formation post permis ?

#### Les conditions à remplir pour accéder à la formation

Pour pouvoir accéder à la formation de 7 heures qui lui permettra de réduire sa période probatoire, l'apprenti.e devra remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un permis B (en apprentissage traditionnel ou en conduite accompagnée),
- le permis devra être valide depuis au moins 6 mois et moins d'un an,
- le permis doit être en cours de validité (sans suspension, annulation ou invalidation de ce dernier)

Attention toutefois, seuls les conducteurs.rices ayant obtenu leur permis de conduire à compter du 1er janvier 2019 sont concernés par cette formation.

### Le déroulement de la formation post permis.

Le déroulement de la formation post permis est organisée en deux demi-journées, en présence d'un intervenant qualifié, expert dans le domaine de la sécurité routière.

#### Déroulement de la matinée :

Les activités de la matinée seront les suivantes :

- Une rapide présentation de la formation et de l'intervenant.
- Un questionnaire à remplir qui porte sur l'apprenti.e en tant que personne (âge, loisirs, etc) mais aussi en tant qu'utilisateur de la route (habitudes de conduite, usage professionnel ou personnel du véhicule, etc). Le questionnaire sera ensuite traité en

détail en présence de l'intervenant, toujours sous forme de débat et d'échange collectif avec les autres.

- Une présentation des conducteurs.rices présent.e.s, qui inclut une présentation de soi, de ses expériences de conduite et des éventuelles difficultés rencontrées sur la route.
- Une évaluation individuelle et collective de la perception du risque, avec une confrontation des expériences au sein du groupe et un dégagement des tendances globales.
- Une analyse collective de situations de conduite complexes, avec les conseils de l'intervenant et les idées de chacun. L'intervenant utilisera notamment des supports (photos ou vidéos), et pourra également faire usage d'un simulateur de conduite pour illustrer ses propos.

Déroulement de l'après-midi :

Les activités de l'après-midi seront les suivantes :

- Un débat sur la question de la mobilité et des situations caractéristiques que rencontrent les jeunes conducteurs.rices, de façon à provoquer une prise de conscience concernant les conséquences des décisions prises au volant, des influences extérieures (environnement, contexte, pression des autres, etc).
- Un débat sur les choix de mobilité, avec une prise de conscience de la thématique environnementale, des transports et moyens de mobilité disponibles pouvant se substituer à la voiture. Cette séquence est animée à l'aide d'outils pédagogiques comme la création de scénarios, à partir de situations typiques, de façon à appréhender la route sous un autre angle.
- Un bilan de formation, qui se traduit à la fois par un engagement oral face au groupe et par le livret d'attestation de suivi de la formation (qui devra être conservé pour pouvoir ensuite faire les démarches nécessaires sur le site de l'ANTS et bénéficier de la réduction de période probatoire).

Qui est habilité à délivrer cette formation post permis ?

Les établissements autorisés à délivrer cette formation post permis sont uniquement les écoles de conduite détentrices du label qualité.

Quels sont les avantages de cette formation post permis ?

- \* En effectuant cette formation, la période probatoire de l'apprenti.e est réduite, ce qui signifie également que le gain de point est accéléré, ainsi, l'apprenti. e aura 12 points sur son permis quand celle-ci prendra fin.

On distingue alors deux cas de figure :

1. Le.la conducteur.rice a passé son permis en apprentissage traditionnel (pour les permis B, A1 et A2) : sa période probatoire est de 3 ans sans la formation, avec un gain de 2 points par an en l'absence d'infractions au code de la route. Avec la formation post permis, la période probatoire passe à 2 ans, le gain de points est donc de 2 points la première année, mais de 4 points la seconde année
2. Le.la conducteur.rice a passé son permis en conduite accompagnée (pour le permis B seulement) : sa période probatoire est de 2 ans sans la formation post permis, avec un gain de 3 points par an en l'absence d'infractions au code de la route. Avec la formation post permis, sa période probatoire n'est que d'un an et demi, avec un gain de 3 points la première année, puis de 3 points au bout de 6 mois seulement

Ce cumul de points accéléré peut permettre, dans certains cas, de ne pas avoir un solde de points très bas sur son permis de conduire et donc de ne pas se retrouver dans l'obligation d'effectuer un stage de récupération de points.

- \* Une réduction des coûts de l'assurance auto

Une assurance automobile peut parfois coûter très cher pour un.e jeune conducteur.rice, surtout lorsqu'il se trouve en période probatoire. Le suivi de la formation post permis et la réduction de la période probatoire de ce dernier sont donc des garanties d'un moindre risque pour les assureurs, ce qui signifie également que le tarif de l'assurance sera moins élevé dès 2 ans de permis (au lieu de 3 ans pour les conducteurs.rices qui n'auront pas suivi la formation).

Après la formation, une attestation sera remise à chaque apprenti.e ayant suivi la formation intégralement.

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE  
OBTENU À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

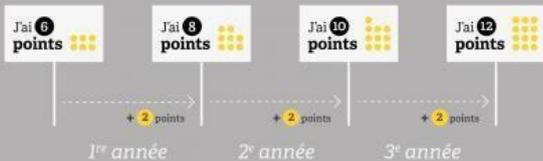
**COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR  
ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC  
"UNE FORMATION POST PERMIS" ?**



**CAS N°1 :**

*J'ai eu le permis en conduite traditionnelle*

**SANS**  
la formation post permis



**AVEC**  
la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE  
OBTENU À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

**COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR  
ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC  
"UNE FORMATION POST PERMIS" ?**



**CAS N°2 :**

*J'ai eu le permis en conduite accompagnée*

**SANS**  
la formation post permis



**AVEC**  
la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**